



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

**La sous-directrice de la stratégie, de l'attractivité
et de l'accompagnement des évolutions professionnelles**

Paris, le 9 mai 2025

Affaire suivie par : Drazena BANOVIC / Elodie CARLIER
Service des ressources humaines
Sous-direction de la stratégie, de l'attractivité
et de l'accompagnement des évolutions professionnelles
Bureau de l'attractivité, du recrutement et de la fidélisation (ATTRAC)
Courriel : concours-sg-b@justice.gouv.fr

NOTE D'INFORMATION

à l'attention des destinataires *in fine*

Objet : Note d'information sur l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps de secrétaire administratif de premier grade du ministère de la justice au titre de l'année 2026

Réf. :

- Code général de la fonction publique ;
- Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
- Décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2011-1252 du 7 octobre 2011 modifié par le décret n°2019-1231 du 26 novembre 2019 portant statut particulier des secrétaires administratifs relevant du ministère de la justice ;
- Arrêté du 20 décembre 2019 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au corps de secrétaire administratif du ministère de la justice.

Un examen professionnel pour l'accès au corps de secrétaire administratif de premier grade (C en B) au titre de l'année 2026 est ouvert et organisé par les services du Secrétariat général/Service des ressources humaines dans les conditions prévues par l'arrêté du 20 décembre 2019 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au corps de secrétaire administratif du ministère de la justice.

Critères de recevabilité des candidatures

Conformément aux dispositions de l'article 1 du décret n° 2019-1231 du 26 novembre 2019 référencé ci-dessus, le recrutement par voie d'examen professionnel dans le premier grade de secrétaire administratif du ministère de la justice est ouvert aux fonctionnaires de catégorie C appartenant à un corps régi par le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat et relevant du ministère de la justice ou affectés dans ce ministère. Les intéressés doivent justifier, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé, d'au moins sept années de services publics, pour le présent examen. Les conditions de recevabilité seront étudiées au 1er janvier 2026.

Modalités des épreuves

L'examen professionnel comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste, à partir d'un dossier documentaire à caractère administratif, en la résolution d'un cas pratique assorti de plusieurs questions destinées à mettre le candidat en situation de travail. Le dossier peut comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Il ne peut excéder vingt pages.

La durée de cette épreuve est de 3 heures et son coefficient est de 3.

A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission. Nul ne peut être déclaré admissible s'il a obtenu une note inférieure à 8 sur 20.

Les candidats qui sollicitent des aménagements pendant l'épreuve écrite au titre des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou pour des raisons de santé doivent adresser un certificat médical établi par un médecin agréé de l'administration dont relève l'agent précisant les aménagements qui doivent être accordés à l'adresse suivante : **concours-sg-b@justice.gouv.fr**.

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un secrétaire administratif de premier grade ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ une présentation du candidat, le jury s'appuie sur le dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives à son environnement professionnel.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

La durée de l'entretien est de 20 minutes, dont 5 minutes maximum de présentation. Son coefficient est de 4.

A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats admis. Nul ne peut être déclaré admis s'il a obtenu une note inférieure à 8 sur 20 à l'épreuve orale d'admission.

I- Les inscriptions

Les candidats ont la possibilité de s'inscrire soit par voie télématique (très recommandée) soit par voie postale, selon les modalités suivantes :

- par voie télématique :

Les pré-inscriptions seront enregistrées sur le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice et sur le site internet « lajusticerecrite.fr », du **26 mai 2025 à partir de 10h00 au 26 juin 2025 à 23h59, heure de Paris**. Il est recommandé aux candidats de veiller à bien compléter la totalité du formulaire et de cliquer sur « valider » à la fin. Sans cette validation, la préinscription sera annulée.

Les candidats recevront un accusé réception de leur pré-inscription générée automatiquement auquel ils ne devront pas répondre.

En complément de cette pré-inscription télématique, chaque candidat devra retourner, par voie électronique une fiche d'inscription au format EXCEL ou CALC, dûment complétée, disponible sur le portail intranet et le site internet du ministère de la justice accompagnée de sa fiche de carrière disponible sur le SI RH ministériel dans l'espace du candidat jusqu'au **26 juin 2025, à 23h59 (heure de Paris)**.

concours-sg-b@justice.gouv.fr

Les candidats recevront un accusé réception par mail au plus tard dix jours après envoi.

- par voie postale :

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, à l'adresse indiquée :

Ministère de la justice
SG/SRH/SDSTRAT/ATTRAC
Examen professionnel C en B 2026
13 place Vendôme,
75042 PARIS CEDEX 01

Ce dossier dûment complété devra être retourné, par voie postale, à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard le **26 juin 2025**, le cachet de la poste faisant foi. Il en va de la responsabilité du candidat de faire une demande de dossier en amont afin de le recevoir et de le retourner dans les délais impartis.

Toute fiche incomplète, mal renseignée ou transmise hors délai est rejetée.

Les agents en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'un aménagement pour l'épreuve écrite doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé au plus tard **le 1^{er} juillet 2025** à adresser par courrier ou à l'adresse électronique suivante : **concours-sg-b@justice.gouv.fr**

Les candidats admissibles devront transmettre obligatoirement un dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (RAEP) au plus tard le mercredi 3 décembre 2025 à 23h59 (heure de Paris) délai de rigueur, par voie électronique, en un seul fichier PDF, à l'adresse mail **concours-sg-b@justice.gouv.fr**.

En complément de l'envoi électronique, les candidats admissibles transmettront un exemplaire de leur dossier RAEP, au plus tard le **mercredi 3 décembre 2025** délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

Ministère de la justice
SG SRH/SDSTRAT/ATTRAC
Examen professionnel C en B 2026
13 place Vendôme,
75042 PARIS CEDEX 01

Tout envoi de dossier RAEP est définitif, aucune demande de modification ne sera prise en compte ultérieurement.

II- Epreuve orale

Pour les candidats admissibles, l'épreuve orale d'admission se déroulera du 12 au 15 janvier 2026.

Dès réception de cette note, je vous saurai gré de bien vouloir en assurer la diffusion auprès des adjoints administratifs en activité placés sous votre autorité et relevant de vos périmètres d'attribution et en position de détachement auprès d'autres administrations et dépendant de votre direction.

La cheffe du bureau de l'attractivité, du
recrutement et de la fidélisation

S. CHASSAT

Liste des destinataires

Monsieur l'inspecteur général, chef de l'inspection générale de la justice

Monsieur le directeur des services judiciaires

Madame la directrice des affaires criminelles et des grâces

Madame la directrice des affaires civiles et du sceau

Monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire

Madame la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse

Madame la cheffe du service des ressources humaines et budgétaires de la Grande chancellerie de la Légion d'honneur

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs d'écoles de service public (ENM, ENG, ENAP, ENPJJ)

Madame la sous-directrice des ressources humaines des greffes de la direction des services judiciaires

Monsieur le sous-directeur des ressources humaines et des relations sociales de la direction de l'administration pénitentiaire

Monsieur le sous-directeur des ressources humaines et des relations sociales de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Mesdames et Messieurs les chefs de service

Mesdames et Messieurs les chefs de département

Mesdames et Messieurs les chefs de bureau